

RAPPORT

Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement collectif

2024

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles



© Thomas Ga

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Allonzier la Caille • Andilly • Cercier • Cernex • Copponex • Cruseilles • Cuvat • Menthonnex-en-Bornes • Saint-Blaise • Le Sappey • Villy-le-Bouveret • Villy-le-Pelloux • Vovray-en-Bornes

Pays de
Cruseilles

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	9
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	9
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1. Modalités de tarification	10
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	14
2.3. Recettes	16
3. Indicateurs de performance	17
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	18
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	21
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	21
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	22
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	23
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	25
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	26
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	26
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	27
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	28
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	28
3.14. Taux de réclamations (P258.1)	29
4. Financement des investissements	30
4.1. Montants financiers	30
4.2. Etat de la dette du service	30
4.3. Amortissements	30
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	30
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	30
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	31
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	31
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	31
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	32

Afin de respecter la Réglementation en vigueur et en particulier le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, la CCPC a décidé de s'associer à la Direction Départementale des Territoires pour la mise en place d'un RPQS type avec l'ensemble des informations et indicateurs utiles. Il a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier, qui permette d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts. Il est présenté au Conseil Communautaire, avant d'être transmis à chaque Maire pour présenter au Conseil Municipal avant la fin décembre. Dans les quinze jours suivants la présentation au Conseil Municipal, le rapport est mis à disposition du public, en mairie. Le public en est avisé par affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire est remis pour information à Madame la Sous-Prefète.

Xavier BRAND
Président du Pays de Cruseilles

Caractérisation technique du service

2.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau

- communal
- intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
- 268 route du Suet, 74 350 CRUSEILLES
- Tél : 04-50-08 16 16 (Accueil et urgence 24h/24h 7j/7j), Fax : 04.50.08-16-20
- Email : ccpc@ccpaysdecruseilles.com Site Internet : www.ccpaysdecruseilles.com
- Horaire d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

- **Nom de l'entité de gestion:** assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Collecte Transport Dépollution

Territoire desservi : ALLONZIER LA CAILLE, ANDILLY, CERCIER, CERNEX, COPPONEX, CRUSEILLES, CUVAT, MENTHONNE EN BORNES, SAINT BLAISE, LE SAPPEY, VILLY LE BOUVERET, VILLY LE PELLOUX, VOVRAY EN BORNES



- Existence d'un zonage Oui, PLU communale Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 19/09/2014 Non

2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie

2.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

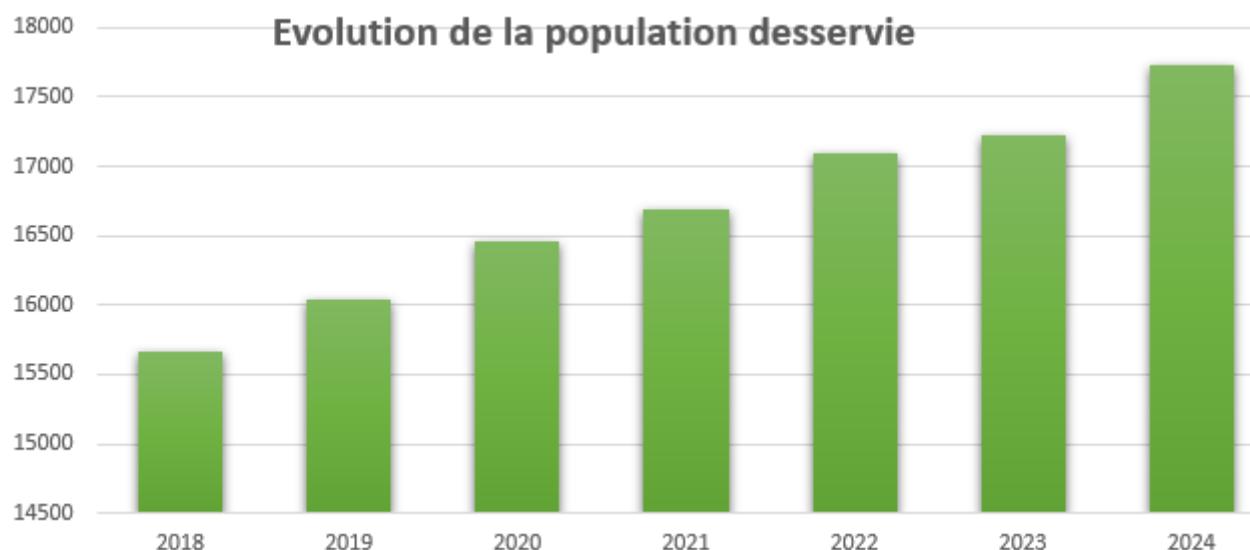
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 17 734 habitants au 31/12/2024 (17 228 au 31/12/2023).

2.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 024 abonnés au 31/12/2024 (6 336 au 31/12/2023).



La répartition des abonnés par commune est la suivante

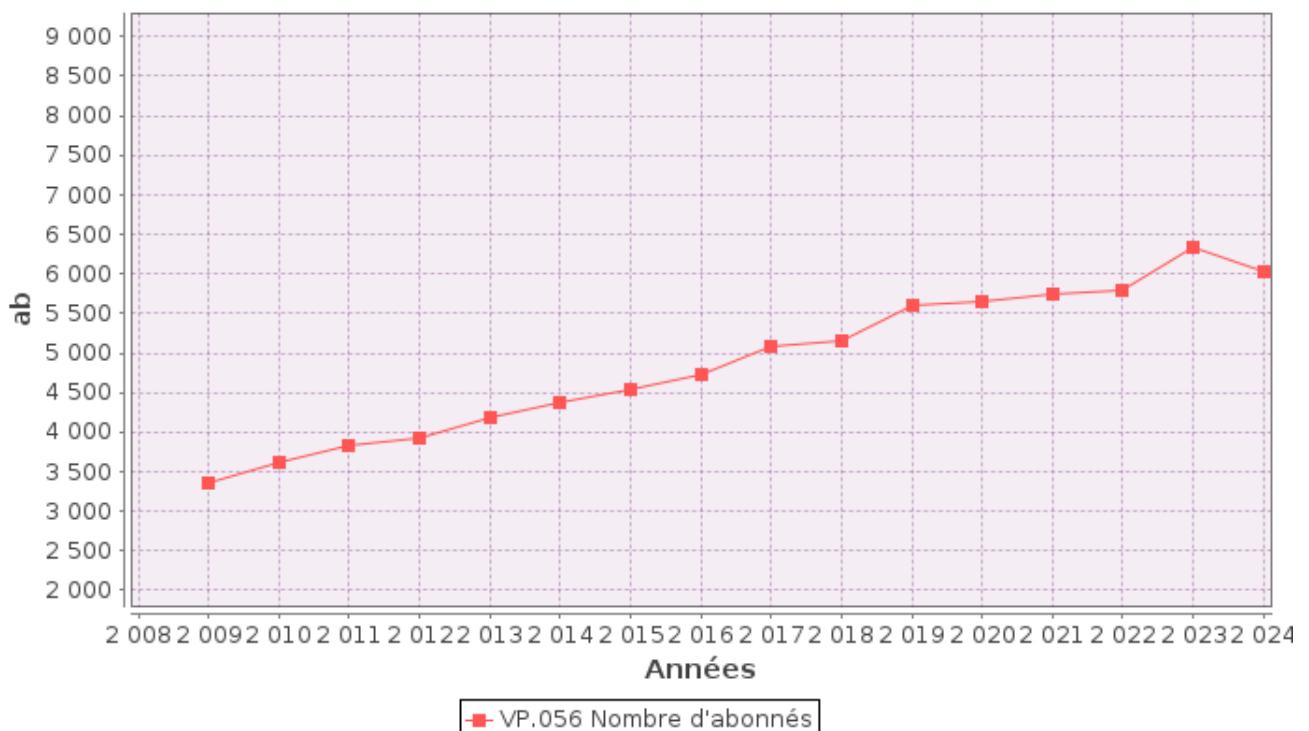
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés avec assainissement collectif 31/12/2024	Nombre d'abonnés sans assainissement collectif au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Allonzier-la-Caille	1081	1029	238	1267	17,21
Andilly	406	393	37	430	5,91
Cercier	336	137	223	360	7,14
Cernex	503	241	294	535	6,36
Copponex	534	340	248	588	10,11
Cruseilles	2338	2291	390	2681	14,67
Cuvat	636	594	84	678	6,60
Le Sappey	251	52	212	264	5,18

Menthonnex-en-Bornes	430	112	338	450	4,65
Saint-Blaise	174	177	12	189	8,62
Villy-le-Bouveret	278	170	121	291	4,68
Villy-le-Pelloux	397	424	12	436	9,82
Vovray-en-Bornes	258	155	129	284	10,08
Total	7622	6115	2338	8453	10,90

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 6 500.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchemen est de 48,69 abonnés/km) au 31/12/2024. (52,27 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,94 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,96 habitants/abonné au 31/12/2023).



2.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Nombre d'abonnés	7622	8453	10.90
Total des volumes facturés aux abonnés	526 877	533 971	1,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



2.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2024 (4 au 31/12/2023).

2.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 123,72 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
soit un linéaire de collecte total de 123,72 km (121,21 km au 31/12/2023).

2.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Cernex
Code Sandre de la station : 060974052001

Caractéristiques générales															
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés														
Date de mise en service	31/12/2004														
Commune d'implantation	Cernex (74052)														
Lieu-dit															
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500														
Nombre d'abonnés raccordés															
Nombre d'habitants raccordés															
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j															
Prescriptions de rejet															
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...														
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface													
	Nom du milieu récepteur	le Nant Trouble													
Poluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)									
DBO ₅		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
DCO		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
MES		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NGL		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NTK		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
pH		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
Pt		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
Charges rejetées par l'ouvrage															
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté													
		DBO ₅		DCO		MES		NGL							
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %						

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration d'Allonzier
Code Sandre de la station : 060974006001

Caractéristiques générales									
Filière de traitement (cf. annexe)					Boue activée forte charge				
Date de mise en service					31/12/1978				
Commune d'implantation					Allonzier-la-Caille (74006)				
Lieu-dit									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			12400						
Nombre d'abonnés raccordés									
Nombre d'habitants raccordés									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j									
Prescriptions de rejet									
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface						
		Nom du milieu récepteur	Les Usses						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou			Rendement (%)		
		DBO ₅		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
		DCO		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
		MES		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
		NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
		NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
		pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
		NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
		DBO ₅		DCO		MES		NGL	
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°3 : Station d'épuration de Menthonnex en bornes
 Code Sandre de la station : 060974177001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres à Sables									
Date de mise en service		31/12/2001									
Commune d'implantation		Menthonnex-en-Bornes (74177)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		300									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...									
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface								
		Nom du milieu récepteur	le Ruisseau de la Morge								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
		DBO ₅		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
		DCO		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
		MES		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
		NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
		NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
		pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
		NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		

STEU N°4 : Station d'épuration de Cercier
 Code Sandre de la station : 060974051001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)					Filtres Plantés						
Date de mise en service					01/05/2009						
Commune d'implantation					Cercier (74051)						
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾					420						
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Les Usses								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
DCO			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
MES			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NGL			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NTK			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
pH			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Pt			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		

STEU N°5 : Station d'épuration de Villy-le-Bouveret
 Code Sandre de la station : 060974306001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés											
Date de mise en service		01/06/2008											
Commune d'implantation		Villy-le-Bouveret (74306)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		450											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface le Ruisseau de Clus										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)							
										DBO ₅		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										DCO		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										MES		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										NGL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										NTK		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										pH		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pt		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Charges rejetées par l'ouvrage													
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		

STEU N°6 : Station d'épuration de Copponex
 Code Sandre de la station : 060974088001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		31/12/2003									
Commune d'implantation		Copponex (74088)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		750									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface la Férande								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
DCO			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
MES			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NGL			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NTK			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
pH			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
Pt			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		

STEU N°7 : Station d'épuration de Vovray-en-Bornes
 Code Sandre de la station : 060974313001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés											
Date de mise en service		01/10/2008											
Commune d'implantation		Vovray-en-Bornes (74313)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		250											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface										
		Nom du milieu récepteur	le Ruisseau de Vers Chatemps										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
DBO ₅				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
DCO				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
MES				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NGL				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt			
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %				

STEU N°8 : Station d'épuration du Sappey
 Code Sandre de la station : 060974259001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)					Filtres Plantés						
Date de mise en service					01/09/2009						
Commune d'implantation					Le Sappey (74259)						
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾					250						
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface ruisseau du loup								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		

2.1. Consommation électriques (D203.0)

2.1.1. Consommation électrique des STEP

STEP	En KW
STEP Allonzier la Caille	608283
STEP de Cernex	32272
STEP de Copponex	478
Total STEP	64 1033

2.1.2. Consommation électrique des PR

PR	En KW
PR de Langin	11174
PR des Alouettes	20586
PR des Moulins	29433
PR de l'Arny	1278
PR des Voisins (2024)	180
PR du Vernay	198
PR de Neplier	394
PR de chez Doret	3084
Pr du stade de Copponex (2024)	107
Total PR	66 434

2.1.3. Consommation électrique du service assainissement

La consommation électrique annuelle est de 707 467 Kw. La STEP d'Allonzier la Caille représentant plus de 85% de la consommation annuelle.

2.2. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

2.2.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Cernex (Code Sandre : 060974052001)		
Station d'épuration d'Allonzier (Code Sandre : 060974006001)		
Station d'épuration de Menthonnex en bornes (Code Sandre : 060974177001)		
Station d'épuration de Cercier (Code Sandre : 060974051001)		
Station d'épuration de Villy-le-Bouveret (Code Sandre : 060974306001)		
Station d'épuration de Copponex (Code Sandre : 060974088001)		
Station d'épuration de Vovray-en-Bornes (Code Sandre : 060974313001)		
Station d'épuration du Sappey (Code Sandre : 060974259001)		
Total des boues produites		

2.2.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Cernex (Code Sandre : 060974052001)	0	0
Station d'épuration d'Allonzier (Code Sandre : 060974006001)	165,47	194
Station d'épuration de Menthonnex en bornes (Code Sandre : 060974177001)	0	0
Station d'épuration de Cercier (Code Sandre : 060974051001)	0	0
Station d'épuration de Villy-le-Bouveret (Code Sandre : 060974306001)	0	0
Station d'épuration de Copponex (Code Sandre : 060974088001)	0	0
Station d'épuration de Vovray-en-Bornes (Code Sandre : 060974313001)	0	0
Station d'épuration du Sappey (Code Sandre : 060974259001)	0	0
Total des boues évacuées	165,5	194

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	37,8 €	41,6 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,93 €/m ³	2,12 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m ³	___ €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant la participation aux frais de branchement.

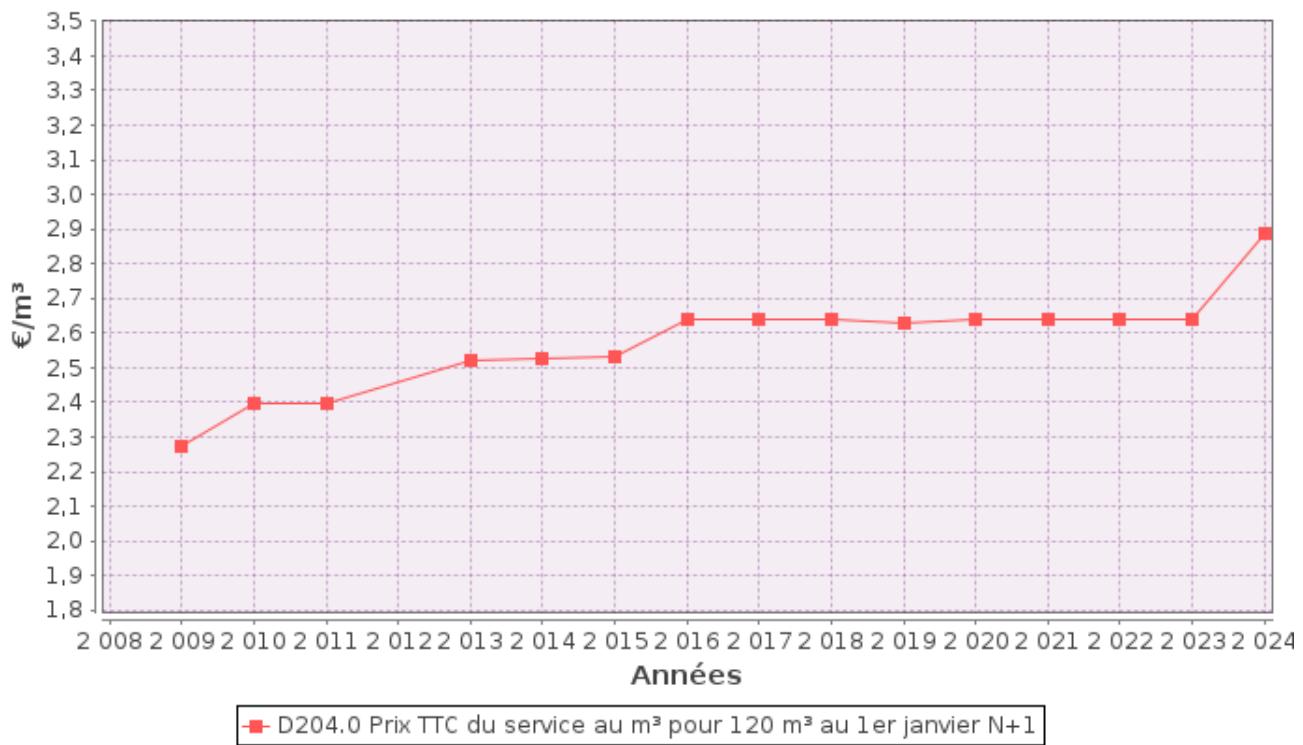
3.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	37,80	41,60	10,1%
Part proportionnelle	231,60	254,40	9,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	269,40	296,00	9,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	—	— %
VNF Rejet :	0,00	0,00	— %
Autre : _____	0,00	0,00	— %
TVA	28,80	29,60	2,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47,40	50,72	7%
Total	316,80	346,72	9,4%
Prix TTC au m³	2,64	2,89	9,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



3.3. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 2 020 499 € (2 021 326 au 31/12/2023).

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92,68% des 6 500 abonnés potentiels (97,48% pour 2023).

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	35%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	80

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 80 pour l'exercice 2024 (80 pour 2023).

4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Cernex	28,5	100	100
Station d'épuration d'Allonzier	526	100	100
Station d'épuration de Menthonnex en bornes	11,9	100	100
Station d'épuration de Cercier	12,2	100	100
Station d'épuration de Villy-le-Bouveret	12,5	100	100
Station d'épuration de Copponex	58,1	100	100
Station d'épuration de Vovray-en-Bornes	13,7	100	100
Station d'épuration du Sappey	8,3	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

4.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Cernex	28,5	100	100
Station d'épuration d'Allonzier	526	100	100
Station d'épuration de Menthonnex en bornes	11,9	100	100
Station d'épuration de Cercier	12,2	100	100
Station d'épuration de Villy-le-Bouveret	12,5	100	100
Station d'épuration de Copponex	58,1	100	100
Station d'épuration de Vovray-en-Bornes	13,7	100	100
Station d'épuration du Sappey	8,3	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Cernex	28,5	100	100
Station d'épuration d'Allonzier	526	100	100
Station d'épuration de Menthonnex en bornes	11,9	100	100
Station d'épuration de Cercier	12,2	100	100
Station d'épuration de Villy-le-Bouveret	12,5	100	100
Station d'épuration de Copponex	58,1	100	100
Station d'épuration de Vovray-en-Bornes	13,7	100	100
Station d'épuration du Sappey	8,3	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration d'Allonzier :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	194

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

4.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation}}{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

4.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessaire par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{*100}$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

4.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	0,28	0,35	0,37	0,37

Au cours des 5 dernières exercices, 2,27 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,37% (0,37% en 2023).

4.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de Cernex	2	2	100	100
Station d'épuration d'Allonzier	24	23	87,5	95,8
Station d'épuration de Menthonnex en bornes	2	2	100	100
Station d'épuration de Cercier	2	2	100	100
Station d'épuration de Villy-le-Bouveret	2	2	100	100
Station d'épuration de Copponex	2	0	0	0
Station d'épuration de Vovray-en-Bornes	2	0	0	0
Station d'épuration du Sappey	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 95,8 (87,5 en 2023).

4.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non

Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus

+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui

Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
------	--	-----	-----

Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui
------	---	-----	-----

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (30 en 2023).

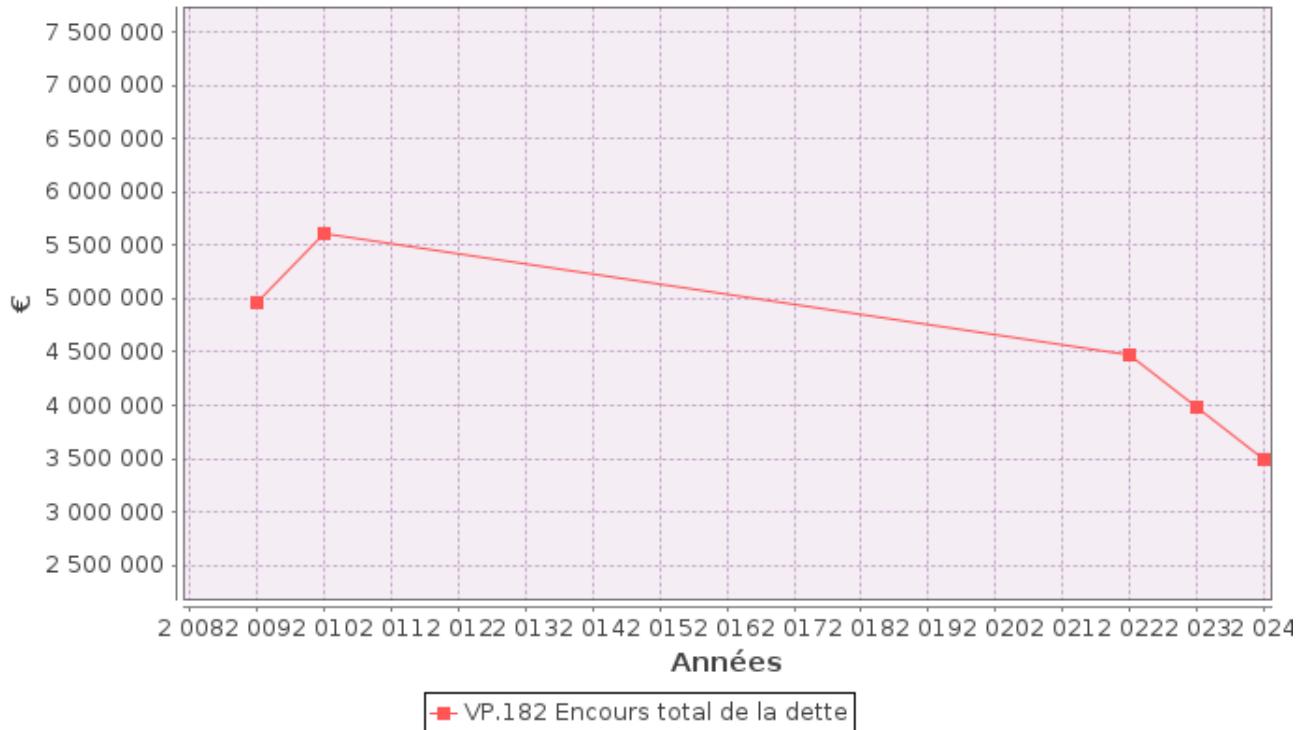
4.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 984 834	3 494 741
Epargne brute annuelle en €	2 061 129	1 078 099
Durée d'extinction de la dette en années	1,9	3,2



4.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	120 782,39	37 378,49
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023 Commentaire: Nouveau mode de calcul	2 021 326	11 542 549,11
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	5,98	0,32

4.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

5. Financement des investissements

5.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	133 215	107 955
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

5.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 984 834	3 494 741
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

5.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Etude mise en conformité et agrandissement de la STEP de la Motte à Cernex et réalisation des travaux..
Schéma directeur assainissement

5.4. Présentation des programmes pour 2025 de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Renouvellement du PR des Allouettes à Allonzier la Caille.

Renouvellement du PR de Neplier à Allonzier la Caille.

Aménagement de l'évacuation des sables sur la STAP d'Allonzier la Caille.

Remplacement de lits de sables et lagunage de la STEP de Menthonnex en Bornes.

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a accordé 322,63 €, soit 0,0006 €/m³ pour l'année 2024 (0,0001 €/m³ en 2023).

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 418	17 734
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	165,5	194
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,64	2,89
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,48%	92,68%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0,0006